



# Commune de Préverenges

## RAPPORT DE LA MUNICIPALITE N° 8/08

**REPONSE A LA MOTION DE M. MICHEL CLOTTU.  
REPERTOIRE DES BATIMENTS COMMUNAUX SUSCEPTIBLES  
D'ETRE POURVUS DE PANNEAUX SOLAIRES ET EVALUATION DES  
COUTS D'INSTALLATION**

## **Réponse à la motion de M. Michel Clottu. Répertoire des bâtiments communaux susceptibles d'être pourvus de panneaux solaires et évaluation des coûts d'installation**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

### **I. Préambule**

Lors de la séance du 21.2.2008, le Conseil communal a décidé, à la majorité, sans avis contraire et 3 abstentions, de prendre en considération la motion déposée par M. Michel Clottu, en vertu de l'art. 62 du Règlement communal (RCC), et à teneur suivante :

***"Dans le contexte de la diminution des énergies fossiles et de la protection du réchauffement climatique, sans oublier la sensibilisation auprès de nos enfants, je demande à la Municipalité qu'elle :  
Répertorie les bâtiments communaux susceptibles de se doter de panneaux solaires et par la même occasion évalue le coût qu'entraînerait leur installation».***

### **II. Analyse de la problématique découlant de la motion**

La Municipalité a examiné la demande et a décidé de tenir compte, dans l'étude à effectuer, de l'ajout apporté lors de la séance du 21.2.2008 du Conseil par M. Hervé Nussbaumer «d'aller plus loin» et de proposer d'étudier la possibilité ainsi que les conditions pour l'obtention du label «cité de l'énergie».

Deux arguments ont plaidé en faveur d'une approche un peu plus large que celle découlant du texte de la motion pris à la lettre

- en premier lieu l'importance croissante qui sera donnée dans un avenir très proche à la prise en compte, non seulement de l'intégration des énergies renouvelables, mais également de mesures permettant d'économiser l'énergie, de quelque nature qu'elle soit
- le fait que l'installation de capteurs solaires devrait accompagner d'autres travaux d'entretien ou de rénovation des édifices communaux. A cet égard, la prise en compte de ce facteur constitue un fait acquis et dûment enregistré par la Municipalité et ses services.

La Municipalité a donc, dans un premier temps, examiné les possibilités d'établir un bilan énergétique des bâtiments communaux.

### **III. Coût de l'établissement d'un bilan énergétique**

Quatre bureaux ont été sollicités. Trois d'entre eux ont déposé une offre. Celles-ci sont les suivantes :

- A. Bureau d'étude Keller et Burnier, Lavigny  
L'estimation des coûts serait établie en collaboration avec le Service technique communal pour ce qui est de l'enveloppe des bâtiments (bibliothèque des prix unitaires).  
Prix de l'étude : Fr. 10'000.—TTC, auquel il convient d'ajouter les prestations importantes du Service technique qui n'ont pas été quantifiées à ce jour.
- B. Bureau Weinmann – Energies SA, 1040 Echallens  
Réalisation de l'entier de l'étude.  
Prix : Fr. 36'660.—TTC  
Une option est proposée pour établir des prises de vues thermographiques des bâtiments.  
Prix : Fr. 8'608.—TTC pour 10 bâtiments.
- C. Hirschi Energie SA + Hurni SA, Ecublens  
Réalisation d'une étude test pour un bâtiment de référence (administration communale, par exemple).  
L'ensemble du parc immobilier pourrait ensuite être analysé en tenant compte des conclusions d'un premier rapport.  
Prix pour 10 bâtiments : Fr. 86'080.— TTC

#### **IV. Le label «Cité de l'Energie »**

La Municipalité a examiné les conditions pour l'obtention du label «Cité de l'énergie». L'organisme «Suisse Energie pour les Communes», relevant de l'Office fédéral de l'énergie fixe les conditions suivantes<sup>1</sup> :

«Il n'y a pas de mesures obligatoires à mettre en œuvre pour devenir cité de l'énergie «mais» seules les Municipalités témoignant d'un engagement supérieur à la moyenne et mettant en œuvre de manière conséquente un nombre important de mesures dans le domaine de l'énergie peuvent prétendre au label. L'engagement est réexaminé en continu (tous les 4 ans)».

A fin 2007, il y avait en Suisse 153 cités de l'énergie, comptant 2.55 millions d'habitants (soit en moyenne une cité pour 16'000 habitants, la plus petite cité comptant environ 370 habitants).

Pour viser à atteindre le label, une commune doit obligatoirement s'affilier à l'Association Cité de l'énergie. (Actuellement, 298 communes sont membres). Les conseillers accrédités par l'association analysent la situation des collectivités sur la base d'un catalogue standardisé qui porte sur les domaines suivants :

- aménagement du territoire et constructions
- installations et bâtiment communaux
- approvisionnement et dépollution
- mobilité et transports
- organisation interne ainsi qu'information et coopération.

La commune qui aura réalisé au moins 50 % des mesures possibles obtiendra le label «Cité de l'énergie».

---

<sup>1</sup> Source : bulletin de l'Office fédéral de l'énergie OFEN no 3 (mai 2008)

## V. *Position de la Municipalité*

La Municipalité a dégagé les éléments d'appréciation suivants :

- l'opportunité d'étudier et de prendre des mesures visant à l'introduction de l'utilisation des énergies renouvelables est pleinement reconnue
- la décision du choix, politique et financier, de saisir la problématique dans son ensemble ne peut être prise
  - qu'en fonction d'un consensus large, puisque les implications financières notamment ne sont pas à négliger
  - qu'à la suite d'une analyse de la situation de la Commune de Préverenges (taille, position d'une entité périurbaine dont une partie des problèmes ne peuvent être résolus à l'échelon communal, au contraire d'entités, même de petites dimensions, mais géographiquement «isolées»)

L'alternative à la saisie du problème dans son ensemble pourrait consister en une approche pragmatique et pas à pas, en intégrant par exemple de manière impérative les critères précités à chaque projet.

Dans ce sens, la Municipalité estime :

- qu'un mandat d'étude à confier à un bureau d'ingénieur pour l'installation de capteurs solaires et l'examen des mesures à prendre pour améliorer le coefficient thermique d'un ou de plusieurs bâtiments communaux ne peut prendre son sens que dans le cadre d'un projet de rénovation ou de transformation d'un bâtiment
- qu'un tel mandat est insuffisant, en regard des exigences probables liées à l'obtention d'un label «Cité de l'énergie» tel que défini par «Suisseénergie»
- qu'une alternative à l'approche pragmatique proposée ci-dessus pourrait consister à faire usage de la proposition de Suisseénergie «d'une visite gratuite et sans engagement, information et discussion sur le déroulement du processus, les délais et les coûts d'une démarche pas à pas vers le label cité de l'énergie ».

## VI. *Conclusions*

La Municipalité, compte tenu

- des projets à réaliser dans un proche avenir
  - de la taille et de la situation géographique de la commune
  - des possibilités éventuelles de conduire, dans un avenir pas trop éloigné, des actions à l'échelon d'une région ou d'une agglomération
- est d'avis de surseoir à la mise en marche d'un processus allant au-delà d'une démarche exploratoire (proposition de « Suisseénergie »).

Elle propose donc, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES**

- vu le rapport n° 8/08 de la Municipalité du 2 juin 2008,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

**DECIDE**

- de surseoir à l'examen, par le biais d'un mandat d'ingénieur de l'opportunité de mesures visant à réduire la consommation d'énergie des bâtiments communaux et à une installation de capteurs solaires
- de charger la Municipalité d'intégrer de manière impérative l'étude approfondie de toute mesure permettant une économie d'énergie et l'usage accru des énergies renouvelables, dans le cadre de tout projet de rénovation des bâtiments communaux
- d'explorer la possibilité, d'ici à mi-2009, de solliciter «Suisseénergie» pour une visite d'évaluation, gratuite et sans engagement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 9 juin 2008.

Au nom de la Municipalité  
le Syndic : le Secrétaire :

Ch. Mingard

E. Reichel

**Première séance de la commission : lundi 7 juillet 2008 – 19h30  
bâtiment communal, 1<sup>er</sup> étage, « Foyer »**

**Délégués de la Municipalité : - MM. Ch. Masserey et P.-G. Gay**